

14. Urbanisme – Attribution du marché de révision du SCoT – Délibération.

Délibération B 2022-12-02-078

Rapport

Rapporteur	M. PICARD
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de pouvoirs	1
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Philippe PICARD, Vice-Président en charge de l'aménagement de l'espace qui rappelle qu'un marché a été lancé afin de procéder à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

A cet effet, à la date de remise des candidatures et des offres le 28 Octobre 2022 à 12 h 00, quatre entreprises ont remis leur pli, toutes dans les délais impartis.

Après analyse par les services, le rapport d'analyse des offres propose l'attribution à l'entreprise :

- « VE2A », pour un montant de 187 575.00 € HT.

La Commission « ad hoc » de la CCICV réunie le 17 Novembre 2022 a validé les propositions du R.A.O.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n°2020-09-14-053 en date du 14 Septembre 2020

Vu l'avis favorable de la Commission « Ad Hoc » du 17 Novembre 2022

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président :

- à signer le marché correspondant ;
- à imputer la dépense correspondant au BP 2023 au compte 202 ;
- à procéder à toute mesure nécessitant sa mise en œuvre.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté,

Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture 078-200070449-20221202-B2022-12-02-078-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022 Jean-Jacques BOUTET
